

Recommandations de l'ANATEEP

Le présent règlement a pour but :

1. d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés à des circuits spéciaux de transports scolaires,
2. de prévenir des accidents.

ACCÈS AUX VÉHICULES

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre, pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule.

En montant dans le véhicule, ils doivent présenter au conducteur leur titre de transport.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

PENDANT LE TRAJET

Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité. Tout élève doit boucler sa ceinture de sécurité, dès lors que le véhicule en est équipé.

Il est interdit, notamment :

- de **parler au conducteur, sans motif valable**, - de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets, - de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit, - de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
- de se pencher au dehors.

Les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous les sièges, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets.

COMPORTEMENT DES ÉLÈVES

En cas d'indiscipline d'un enfant, à défaut d'accompagnateur, le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui saisit l'organisateur des faits en question.

L'organisateur du circuit prévient sans délai le Chef de l'Etablissement scolaire intéressé et il engage éventuellement la mise en oeuvre de l'une des sanctions ci-dessous.

SANCTIONS

Les sanctions sont les suivantes :

- avertissement adressé par lettre recommandée aux parents ou à l'élève majeur par l'organisateur,
- exclusion temporaire de courte durée n'excédant pas une semaine prononcée par l'organisateur après avis du Chef d'Etablissement,
- exclusion de plus longue durée.

L'exclusion de longue durée est prononcée par l'autorité organisatrice compétente après enquête et avis de l'inspecteur d'académie.

La même procédure est applicable en cas d'exclusion temporaire si cette décision est contestée par les parents d'élèves incriminés ou les élèves eux-mêmes, s'ils sont majeurs.

RESPONSABILITÉ DES PARENTS

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

**Les accidents les plus graves se produisent souvent à la descente du véhicule
Ne s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car**